

Département du CHER

République Française

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08

Télécopie 02 48 76 50 10

e-mail : mairie@beffes.fr

site : www.beffes.fr

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 06 Octobre 2023

L'an 2023 et le 6 Octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, CHABIN Patricia, MM : DEBIENNE Frédéric, DESPIEGALAERE Thierry, GODARD Marc, PERRIN Jean, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIDIER Anne-Sophie à M. DEBIENNE Frédéric, METENIER Martine à M. TARDIVON Guy, MM : HERARD Claude à M. PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND à M. LE CAM Olivier

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 29/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 12/10/2023 et publication ou notification du 12/10/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. PERRIN Jean

SOMMAIRE

- Décision modificative section fonctionnement/investissement - n° 2023043
- Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet - n° 2023044
- Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

- n° 2023045

- Subvention exceptionnelle association OLVA - n° 2023046
- Travaux éclairage public Domaine d'en bas AN-0288 suite à accident - n° 2023047
- Subvention exceptionnelle aux Amis de l'école pour le comice agricole - n° 2023048
- Subvention association "Tennis Club Beffois" - n° 2023049
- Subvention exceptionnelle Comité des œuvres sociales du personnel communal - n° 2023050
- Redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité - n° 2023051

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 07 JUILLET 2023

Décision modificative section fonctionnement/investissement

réf : 2023043

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour régulariser l'absence de crédit sur certains comptes du **budget communal** :

Section fonctionnement:

Dépenses du chapitre 023	- 59 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 60612	+ 12 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 60621	+ 7 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 60632	+ 3 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 61521	+ 8 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 615221	+ 12 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 615228	+ 4 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 61558	+ 4 000 €
Dépenses chapitre 011 compte 6156	+ 4 000 €
Dépenses chapitre 65 compte 6541	+ 5 000 €

soit un total dépenses de fonctionnement = 0

Section investissement :

Dépenses Investissement compte 2318	- 139 000 €
Dépenses Investissement compte 2151	+ 70 000 €
Dépenses Investissement compte 2152	+ 10 000 €

soit un total dépenses d'investissement = - 59 000€

Recette investissement du chapitre 021 - 59 000 €

soit un total recettes d'investissement = - 59 000€

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

réf : 2023044

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/10/2023

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet

réf : 2023045

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 25/35ème à compter du 01/10/2023

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle association OLVA

réf : 2023046

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 300€ à l'association "Olympique Loire Val d'Aubois" pour les frais occasionnés pendant la fête de Coucous 2023.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Travaux éclairage public Domaine d'en bas AN-0288 suite à accident

réf : 2023047

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise les travaux de l'éclairage public au domaine d'en bas (AN-0288) suite à un accident et approuve le plan de financement s'élevant à 1895.85 € HT.

- Prise en charge par le SDE 18 : 947.93 € HT
- Participation de la collectivité : 947.93 € HT

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle aux Amis de l'école pour le comice agricole

réf : 2023048

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association "Les Amis de l'école" pour l'organisation du Comice Agricole 2024.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention association "Tennis Club Beffois"

réf : 2023049

Suite à une erreur lors de l'attribution des subventions aux associations beffoises, le Conseil Municipal, décide d'accorder une subvention de 500€ à l'association "Tennis Club Beffois".

A la majorité (pour : 12 - contre : 1 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle Comité des œuvres sociales du personnel communal

réf : 2023050

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300€ au Comité des œuvres sociales du personnel communal.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité

réf : 2023051

Monsieur le Maire expose que les montants de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

Que ce soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité.

A l'unanimité (pour : 13 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Reprise restaurant :

Le Conseil Municipal accepte que le Maire envoie un courrier au liquidateur judiciaire pour envisager l'achat du fond de commerce du restaurant de Beffes.

Le Maire,
LE CAM Olivier



Le secrétaire de séance,
PERRIN Jean

